

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Jean-Paul WEBER, adjoint, Frédéric GUTH, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, Andrée TALARD, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Jacky BORÉ arrivé à 20 h 03, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Maurice BABILON et Thérèse ROSENBERGER.

Absent non représenté : Noël MILLAIRE.

Ont donné procuration : Pascal IMBER à Jean-Pierre EHRET, Evelyne WILHELM à Andrée TALARD, Martine BANCELIN à Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pol MARJOLLET à Mattéo GRILLETTA, Henri NOBEL à Jean-Paul WEBER, Ghislaine SCHERRER à Vincent SCHERRER, Odile FOURNIER à Chantal GRAIN, Jacky BORÉ à Thomas DREYFUS jusqu'à 20 h 03, Christophe BOESHERTZ à Rémy NEUMANN, Corinne FABBRO à Maëlle CARABIN, Gabriel KLEM à Maurice BABILON et Benoît MÉNY à Roland KRIEGEL.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 29 NOVEMBRE et 20 DÉCEMBRE 2017
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 État des marchés attribués durant l'année 2017
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Réforme des rythmes scolaires ¹
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.6.1 Avis dans le cadre de l'enquête publique de la prison
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
 - Néant
- 3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2017 de la Commune de Lutterbach
 - 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2017 du service Eau de Lutterbach
 - 3.1.3 Approbation du compte administratif 2017 pour la Commune de Lutterbach et le service Eau de Lutterbach
 - 3.1.4 Décision modificative n° 1 du budget commune 2018
 - 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Subvention 2018 à l'OMSAP
 - 3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2018
 - 3.2.3 Subvention 2018 à la SGL pour travaux de mise aux normes
 - 3.2.4 Subvention 2018 à l'ABCL pour travaux de mise aux normes
 - 3.2.5 Subvention 2018 à la Société de Musique Harmonie pour travaux de mise aux normes
 - 3.2.6 Subvention 2018 à l'association Les 4 Saisons pour travaux de mise aux normes
 - 3.2.7 Subvention 2017 à l'association ABCM Zweisprachigkeit
 - 3.2.8 Subvention pour séjours scolaires au lycée Lambert
 - 3.2.9 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher
 - 3.2.10 Subvention pour séjour scolaire au collège épiscopal de Zillisheim
 - 3.2.11 Subvention à l'association Les P'tits Luttl'ins
 - 3.2.12 Subvention à l'association Conseil des Anciens de Lutterbach
 - 3.2.13 Subvention 2018 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
 - 3.2.14 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
 - 3.2.15 Subvention 2018 à l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
 - 3.2.16 Subvention 2018 à l'association « Chats Errants »
 - 3.2.17 Vote d'une avance sur la subvention 2018 au CCAS
 - 3.2.18 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles en 2018
 - 3.2.19 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles en 2018
 - 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Logement concédé pour nécessité absolue de service
 - 3.3.2 Création d'emplois saisonniers
 - 3.3.3 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Résultat de l'enquête publique – déclassement du chemin du Guthusermatten
 - 4.2 Régularisation foncière rue Saint-Jean – Madame Joëlle WOEHL
 - 4.3 Régularisation foncière rue Saint-Jean – Monsieur et Madame Yves WOEHL
 - 4.4 Constitution d'une servitude de passage
 - 4.5 Convention de servitudes pour la pose d'une ligne souterraine ENEDIS rue du Houblon
 - 4.6 Convention de servitudes pour la pose d'une ligne souterraine ENEDIS rue du Mal Foch
 - 4.7 Régularisation foncière rue du 11 Novembre – Monsieur et Madame

Pierre DIDIER
4.8 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2019

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 29 NOVEMBRE ET 20 DÉCEMBRE 2017

Les procès-verbaux des réunions publiques des 29 novembre et 20 décembre 2017 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 État des marchés attribués durant l'année 2017

Conformément à l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il est porté à la connaissance du conseil municipal que les marchés suivants ont fait l'objet d'une procédure adaptée.

Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote.

ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS 2017

MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE	CP	MONTANT HT
TRAVAUX				
de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
Rénovation du restaurant de la Brasserie				
Lot 1 Démolitions – aménagements extérieurs	GUGLIUCCIELLO	06/07/2017	68260	67 156,33 €
Lot 2 Étanchéité	SOPREMA	04/07/2017	68060	41 323,94 €
Lot 3 Menuiseries aluminium	KLEINHENNY	06/07/2017	68311	69 300,00 €
Lot 4 Métallerie	FERRONNERIE D'ART MARY	11/08/2017	68640	27 296,10 €
Lot 5 Faux plafonds	BUECHER ET FILS	11/08/2017	68127	28 503,60 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	GALLAND	12/08/2017	68440	57 715,00 €

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Réforme des rythmes scolaires

Jean-Pierre EHRET présente la délibération.

Roland KRIEGEL se félicite, au nom de l'équipe "En Avant Lutterbach", de la décision de revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire : « Lorsque le décret de juin 2017 est paru, nous avons estimé que le délai était trop bref pour passer immédiatement à la semaine de 4 jours comme certaines rares communes l'ont fait. Je ne vous cache pas que, contrairement à votre avis Monsieur Kriegel, notre équipe est un peu plus réservée sur ce retour à une semaine scolaire de 4 jours. En effet, les 4 jours ½ avaient pour objectif une meilleure répartition des apprentissages fondamentaux sur la semaine. Paradoxalement, beaucoup de parents ayant voté pour le retour aux 4 jours souhaitent la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis de 8 h à 18 h 30. Je pense que pour ces enfants-là la situation va plutôt se détériorer par rapport à la situation actuelle.

Il nous appartient cependant d'écouter la demande quasi unanime des fédérations de parents d'élèves, des parents d'élèves et des enseignants. Nous n'allons pas nous opposer à cette demande générale, sachant que nous avons organisé le sondage dont le résultat est sans équivoque. Nous allons à présent réfléchir aux modalités de mise en place d'un ALSH les mercredis ; les tarifs ont été communiqués aux parents en même temps que le sondage, ils se sont donc prononcés en connaissance de cause. »

Roland KRIEGEL : « Il ne faut pas vous culpabiliser par rapport à cela car beaucoup de communes en Alsace ont déjà opté pour la semaine de 4 jours. Il y a certainement une raison. D'autre part, les villages n'ont pas la même problématique que les grandes villes concernant la garde des enfants ; les grands parents, dont je fais partie, se réjouissent d'avoir les enfants du mardi soir au mercredi soir, c'est important pour les liens familiaux.

Chantal GRAIN : « Je regrette que dans ce débat la question ait uniquement été posée en termes d'horaires et donc de commodités pour les parents, sachant que tous les parents qui travaillent n'ont pas des grands parents à proximité. Il n'y a pas eu de réflexion sur le contenu pédagogique ni sur les modes d'apprentissage des enfants. Quelle incidence aura sur leur scolarité la coupure du mercredi ? Ce débat n'a pas été mené, cela me gêne et pour ces raisons je m'abstiendrai personnellement sur ce vote. »

Par délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la grille horaire organisant la semaine scolaire pour la rentrée 2014/2015 et en application depuis lors.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a réintroduit de la souplesse dans l'organisation du temps scolaire en permettant à nouveau de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Dans cette perspective, la commune a adressé un questionnaire aux parents d'élèves afin de recueillir leur avis. Une grande majorité d'entre eux (entre 90,7 % et 96,3 % selon les écoles) s'est prononcée en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Les enseignants ont été informés de la nouvelle grille horaire et des résultats par l' élu en charge du dossier et, majoritairement, se sont prononcés favorablement.

Les parents délégués ont été informés des résultats lors de la réunion de concertation du 8 février 2018 et se sont également prononcés en faveur du retour à une semaine de 4 jours et ont validé la grille horaire qui leur a été proposée.

Enfin, les conseils d'école se sont tous les trois prononcés favorablement pour la nouvelle grille horaire telle qu'elle se présente dans le diagramme ci-joint.

Il est à noter que les horaires des écoles maternelles restent avancés de dix minutes par rapport à ceux de l'école élémentaire.

13 h 40						} 2 h 30
16 h 10						} 2 h 20
18 h 30						

MATERNELLES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
7 h 50 – 8 h 00	ACCUEIL			ACCUEIL		
8 h 00						} 3 h 30
11 h 30						} 2 h
13 h 30						} 2 h 30
16 h 00						} 2 h 30
18 h 30						
	ÉCOLE		PÉRISCOLAIRE			

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Avis dans le cadre de l'enquête publique de la prison

Monsieur le Maire résume les termes de l'avis émis par la municipalité dans le cadre de l'enquête publique de la prison, détaillé dans la délibération ci-dessous.

Roland KRIEGEL : « Je suis entièrement d'accord avec vous sur la question des eaux pluviales chargées des eaux usées. C'est un point que nous avons déjà évoqué par le passé et il faudrait effectivement empêcher la création d'un bac de rétention car on ne peut pas charger davantage un réseau déjà saturé. Nous avons l'exemple de la rue de Reiningue, lors des dernières fortes pluies, où l'eau s'est retrouvée au niveau de l'égout. N'étant ni pour ni contre la prison, je remarque cependant que l'on oublie les conditions actuelles de vie des prisonniers qui sont pour le moins déplorables. Il m'a été donné de visiter, pour des raisons professionnelles, le quartier des femmes à la prison de Mulhouse et ce que j'ai vu était pour moi inacceptable. Cette prison, il faut bien la bâtir quelque part et se renvoyer la balle d'une

commune à une autre n'est pas non plus acceptable pour moi. Elle sera très certainement construite à Lutterbach et notre commune y gagnera en matière d'emploi et de dynamisme du commerce local.

Concernant les petites fleurs, j'avoue m'être promené sur le site, il faut franchement minimiser cette affaire car ce n'est pas le « gros truc floral ». Pourquoi ne pas mettre cette flore en valeur par la suite, lorsqu'il y aura la prison, il ne faut pas être toujours négatif. »

Monsieur le Maire : « Avant de laisser la parole à Jean-Paul Weber, je précise que l'objet de cette délibération n'est pas de se positionner pour ou contre la prison mais de donner un avis sur la pertinence de l'étude actuelle. Si nous émettons un avis favorable sans réserve, l'État fera ce qu'il veut. Si nous émettons un avis défavorable comme nous vous le proposons, nous demandons simplement la réalisation des études complémentaires qui nous ont été promises mais qui n'ont pas été faites. Il faut que l'État trouve des solutions ou nous propose d'autres alternatives, car nous ne pouvons pas laisser démarrer la construction de ce centre pénitentiaire alors que les réserves que nous avons faites et qui ont été corroborées par la situation de janvier 2018 ne sont pas étudiées par l'État. Or, c'est ce que l'APIJ a refusé. »

Jean-Paul WEBER : « Ces fameuses petites fleurs comme vous les appelez, Monsieur Kriegel, font partie de notre environnement et sont localisées à certains endroits bien précis. D'autre part, comme je l'ai déjà souvent expliqué, l'Alsace perd entre 500 et 1000 hectares de terres agricoles tous les ans, depuis des décennies. Concernant la situation de la prison de Mulhouse, elle est catastrophique depuis au moins trente ans et toutes les personnes qui se sont succédé aux responsabilités à Mulhouse auraient pu s'en préoccuper depuis longtemps et ne pas la « bombarder » à tout prix sur nos terres agricoles, en continuité d'un milieu extraordinaire. Les petites plantes sont des raretés botaniques figurant sur la liste rouge des espèces menacées en France. Quiconque serait surpris à en cueillir tomberait sous le coup de la loi et serait passible d'une amende sévère. Ce n'est pas parce que certaines espèces ne sont pas très visibles qu'elles ne sont pas importantes. La salicaire à feuilles d'hysope est une plante magnifique, quant au jonc des marais, je l'ai déjà exprimé maintes fois, c'est le dernier endroit dans tout l'est de la France où l'on peut le trouver. Avec la bétonisation de la zone, cette espèce disparaîtra définitivement. »

Roland KRIEDEL : « Je comprends tout à fait le message que veut faire passer Monsieur Weber et en finalité je suis d'accord avec lui. Cela dit, l'agriculteur qui laboure ses terres ne peut pas faire attention à toute cette flore et en arrache très certainement avec sa charrue. »

5

Jean-Paul WEBER : « Il ne passe pas la charrue n'importe où car certains secteurs sont incultivables du fait de leur trop grande humidité. Par ailleurs, il s'agit d'une agriculture douce, sans pesticides ni substances toxiques pour l'environnement ou la nappe phréatique, sans quoi ces plantes auraient disparu depuis longtemps. C'est une alliance entre écologie et agriculture et Norbert Jehl, l'agriculteur concerné, est à féliciter pour les actions environnementales qu'il a entreprises dans son champ. »

Le Préfet du Haut-Rhin a pris, le 16 février 2018, un arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau) dans le cadre de la construction d'un centre pénitentiaire à Lutterbach.

L'article 9 de cet arrêté précise que la commune de Lutterbach est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal de Lutterbach :

- **Considérant que les engagements pris par la Ministre de la Justice dans son courrier du 12/12/2017, en particulier en son dernier paragraphe : « le Préfet du Haut-Rhin a sollicité des études complémentaires de la direction départementale des territoires, du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région mulhousienne et de l'agence pour l'immobilier**

de la Justice afin de lever définitivement les doutes que vous exprimez sur le caractère inondable du site et la capacité du réseau d'assainissement à traiter les eaux usées », n'ont pas été respectés, puisque la demande d'autorisation environnementale ne comporte aucune étude complémentaire, mais uniquement la répétition des éléments du dossier soumis à l'enquête publique de 2011 ;

- *Considérant que l'autorité environnementale compétente pour ce dossier, à savoir le ministre de la transition écologique et solidaire, reconnaît dans son avis daté du 22/01/2018 que « le dossier d'autorisation environnementale ne comporte pas d'actualisation au sens de l'article L 122.1-1 III du Code de l'Environnement », que « le commissariat général du développement durable a conseillé à l'APIJ d'actualiser son étude d'impact, notamment sur les inventaires faune-flore, ce que celle-ci n'estime pas nécessaire. L'APIJ engage donc désormais sa responsabilité en tant que porteur de projet pour la suite comme cela lui a d'ailleurs été précisé. Le CGDD n'a donc pas de nouvel avis d'autorité environnementale à rendre dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale » ;*

Cette absence d'avis de l'autorité environnementale lié au refus par l'APIJ d'actualiser son étude d'impact de 2011, entache d'irrégularité l'enquête publique et la demande d'autorisation environnementale.

- *Considérant que la demande d'autorisation environnementale comporte de graves lacunes et manques, notamment l'absence de l'étude du Cabinet ABSIS du 30/09/2016 communiquée par la commune à l'APIJ concluant au caractère inondable d'une bonne partie du terrain prévu pour l'implantation, conclusions contestées par l'APIJ, mais sans étude complémentaire du PPRI ;*
- *Considérant que l'avis du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne daté du 13/09/2016 annexé à la demande d'autorisation environnementale (annexe n° 10 du dossier d'enquête publique) démontre qu'aucune étude complémentaire, pourtant prescrite par la Ministre de la Justice dans son courrier du 12/12/2017, n'a été réalisée ;*
- *Considérant que les graves problèmes d'évacuation des eaux usées dans la zone d'activité de la Savonnerie en février 2018 durant une période de plus de quinze jours démontrent la non-connaissance et la non-maîtrise du réseau d'eaux usées par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne qui reconnaît dans les conclusions de son rapport du 06/03/2018 (voir annexe) que des études et contrôles complémentaires doivent être réalisés sur le réseau d'eaux usées entre Reiningue et Lutterbach et que des travaux seront certainement à entreprendre ;*

Ce rapport est donc en totale contradiction avec l'avis du 13/09/2016 et ne permet pas au public et à l'autorité environnementale qui n'a pas reçu ces informations, d'émettre des avis circonstanciés marquant ainsi l'insuffisance manifeste des études complémentaires pourtant demandées par Madame la Ministre de la Justice et la commune de Lutterbach.

- *Considérant que la réserve émise par l'autorité environnementale du 23/12/2010, sur « la gestion des eaux pluviales, le réseau existant étant d'ores et déjà jugé insuffisant pour l'imperméabilisation de 60 000 m² », n'a pas été suffisamment traitée par l'APIJ, notamment en période d'inondation durant laquelle le Dollerbaechlein (qui doit recueillir ces eaux pluviales) est lui-même déjà sorti de son lit et ne permet donc pas d'absorber les eaux pluviales du centre pénitentiaire malgré les bassins de rétention prévus ;*
- *Considérant que l'avis du Syndicat du Dollerbaechlein n'a pas été annexé à la demande d'autorisation environnementale ;*
- *Considérant que la sauvegarde de la flore exceptionnelle sur l'ensemble du site, et pas seulement au nord de celui-ci, n'est pas assurée ;*
- *Considérant qu'en raison des conséquences sanitaires graves pour la nappe phréatique que peut poser la problématique de rejet des eaux usées et des eaux pluviales du*

centre pénitentiaire, ce dossier mérite une nouvelle étude d'impact et l'évaluation chiffrée des travaux à entreprendre pour éliminer tous ces risques ;

émet un avis très défavorable à cette demande d'autorisation environnementale et demande à la Ministre de la Justice de prescrire une nouvelle étude d'impact prenant en compte les données qui ne l'ont pas été dans cette demande.

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte de gestion 2017 de la Commune de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2017 du service Eau de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau de Lutterbach de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du service Eau de Lutterbach, dressé par le receveur pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 Approbation des comptes administratifs 2016 pour la Commune et le service Eau de Lutterbach

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul WEBER, Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire de Lutterbach, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que les annexes au budget :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE						
Résultats reportés		950 995,84		833 080,51	0,00	1 784 076,35
Opérations de l'exercice	6 807 008,60	6 982 815,34	5 095 208,60	5 553 999,48	11 902 217,20	12 536 814,82
TOTAUX	6 807 008,60	7 933 811,18	5 095 208,60	6 387 079,99	11 902 217,20	14 320 891,17
Résultats de clôture		1 126 802,58		1 291 871,39		2 418 673,97
Restes à réaliser	4 676 660,00	3 006 790,00			4 676 660,00	3 006 790,00
TOTAUX CUMULÉS	11 483 668,60	10 940 601,18	5 095 208,60	6 387 079,99	16 578 877,20	17 327 681,17
RÉSULTATS DÉFINITIFS	543 067,42			1 291 871,39		748 803,97
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU						
Résultats reportés	37 778,09			95 671,05		57 892,96
Opérations de l'exercice	257 616,76	167 442,91	77 659,02	145 887,88	335 275,78	313 330,79
TOTAUX	295 394,85	167 442,91	77 659,02	241 558,93	335 275,78	371 223,75
Résultats de clôture	127 951,94			163 899,91		35 947,97
Restes à réaliser	4 700,00				4 700,00	
TOTAUX CUMULÉS	300 094,85	167 442,91	77 659,02	241 558,93	339 975,78	371 223,75
RÉSULTATS DÉFINITIFS	132 651,94			163 899,91		31 247,97
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES BUDGETS EAU ET COMMUNE						
RÉSULTATS CUMULÉS	675 719,36			1 455 771,30		780 051,94

- **Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Commune est adopté à l'unanimité.
Le compte administratif de l'exercice 2017 du service Eau est adopté à l'unanimité.**

3.1.4 Décision modificative n° 1 du Budget Eau 2018

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget Eau 2018 :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			615	Entretien et réparation	- 5 000,-
			61523	Entretien et réparation réseaux	5 000,-
	Total	-		Total	-

7

Changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2018 à l'OMSAP

En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du 3^{ème} âge, l'OMSAP a réalisé cette année différentes actions exceptionnelles (animations municipales).

Afin de financer ces actions, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 23 000 € à l'OMSAP.

Cette dépense, soit 23 000,- € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2018

Afin de faciliter le fonctionnement des sociétés locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2017 sera versé aux associations ayant présenté une demande de subvention 2018 dans les délais impartis (12mars).

Nom de l'Association	fonctionnement 2017	acompte 60 %
Volley Loisirs Lutterbach	-	-
Tennis Club de Lutterbach	1 404	842

Badminton Club de Lutterbach	2 196	1 318
2Cprod	1 506	904
Association sportive du Collège	3 338	2 003
Association de gymnastique volontaire	825	495
S.G.L.	8 996	5 398
Karaté Club Corporatif	1 760	1 056
A.B.C.L.	7 341	4 405
A.S.L.	2 055	1 233
Union cycliste de Lutterbach	1 855	1 113
Les Treize Lutterbach	237	142
Cercle Lutterbachois d'Échecs	1 099	659
Mandolines Buissonnières	231	139
Union Chorale de Lutterbach	200	120
Musique Harmonie	10 062	6 037
Chorale Les Pièces Rapportées	311	187
Association de Pêche	1 127	676
Société d'Aviculture	1 055	633
Training Club Canin	1 892	1 135
F.C.P.E.	445	267
P.E.E.P.	654	392
Association le Houblon	200	120
Association les 4 Saisons	1 305	783
Amicale des Résidents de la Forêt	422	253
Théâtre Alsacien de Lutterbach	1 151	691
Phila Lutterbach	200	120
Association d'Histoire	1 466	880
Scouts	411	247
Association des Jardins Familiaux	746	448
U.N.C.	861	517
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	360	216
Université Populaire	200	120
Foyer coopératif du collège	1 935	1 161
CLAS 68	1 332	799
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	0	0
Des Fils et des Liens	959	575
SOS Lutterbach	2 493	1 000
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	120
Croix Rouge	491	295
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 574	944
Donneurs de Sang Bénévoles	677	406
TOTAL	65 572	38 847

La dépense, soit 38 847.- € sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention 2018 à la SGL pour travaux de mise aux normes

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La SGL a contracté un emprunt pour un montant de 99 601,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la SGL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 13 juillet 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Reliquat à reporter	DCM
2016	12 114,92 €	16 339,00 €	4 224,08 €	15.02.2016
2017	10 817,96 €	6 593,88 €	-	27.09.2017
2018 à 2024	10 817,96 €	10 817,96 €		
2025	10 817,98 €	10 817,98 €		

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 10 817,96 € à la SGL (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00010994206) au titre de l'exercice 2018.

Cette dépense, soit 10 817,96 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018 et versée pour couvrir l'échéance du 30 juin 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8

3.2.4 Subvention 2018 à l'ABCL pour travaux de mise aux normes

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. L'ABCL a contracté un emprunt pour un montant de 347 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à l'ABCL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 27 septembre 2016 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 1^{er} mars 2018 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2018	33 989,87 €	33 989,87 €	
2019 à 2027	38 327,77 €	38 327,77 €	

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 33 989,87 € à l'ABCL (compte CCM Lutterbach 10278 03012 00020423901) au titre de l'exercice 2018.

Cette dépense, soit 33 989,87 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018 et versée pour couvrir l'échéance du 20 mars 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention à la Société de Musique Harmonie pour travaux de mise aux normes

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La Société de Musique Harmonie a contracté deux emprunts pour un montant de 240 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la Société de Musique Harmonie, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 9 octobre 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2016	20 500,00 €	20 500,00 €	22.06.2015
2017	25 701,24 €	25 701,24 €	27.09.2017
2018 à 2025	26 509,13 €	26 509,13 €	
2026	4 418,23 €	4 418,23 €	

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 26 509,13 € à la Société de Musique Harmonie (compte CCM Lutterbach 10278 03012 000109940206) au titre de l'exercice 2018.

Cette dépense, soit 26 509,13 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018 et versée pour couvrir l'échéance du 30 juin 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention à l'association Les 4 Saisons pour travaux de mise aux normes

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La Société de Musique Harmonie a contracté deux emprunts pour un montant de 240 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la Société de Musique Harmonie, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 9 octobre 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	DCM
2016	20 500,00 €	20 500,00 €	22.06.2015
2017	25 701,24 €	25 701,24 €	27.09.2017
2018 à 2025	26 509,13 €	26 509,13 €	
2026	4 418,23 €	4 418,23 €	

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 26 509,13 € à la Société de Musique Harmonie (compte CCM Lutterbach 10278 03012 000109940206) au titre de l'exercice 2018.

Cette dépense, soit 26 509,13 € sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018 et versée pour couvrir l'échéance du 30 juin 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention 2018 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

Afin de participer aux frais de fonctionnement du jardin d'enfants et des classes primaires dispensant un enseignement bilingue (13 heures de français, 13 heures d'allemand), le conseil municipal décide d'allouer à l'association ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) une subvention de 28.- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 224,- € (28 x 8 élèves).

Cette dépense, soit 224,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.

9

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention pour séjours scolaires au lycée Lambert

1) Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Lambert en classe de première -section Abibac-, a participé à un voyage scolaire à Paris du 5 au 9 février 2018.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (13,- € x 5 jours x 1 personne = 65,- €). Ce montant sera versé au lycée Lambert à réception des justificatifs des séjours.

2) Trois autres habitants de Lutterbach, scolarisés au lycée Lambert en classe de seconde -section Abibac-, ont participé à un voyage pédagogique à Berlin du 8 12 janvier 2018.

Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 5 jours x 3 personnes = 195,- €). Ce montant sera versé au lycée Lambert à réception des justificatifs des séjours.

Cette dépense, soit 260.- € sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Subvention pour séjour scolaire au lycée Amélie Zurcher

Une habitante de Lutterbach, scolarisée au lycée Amélie Zurcher participera à un séjour culturel dans le nord de l'Italie du 18 au 24 mars 2018.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 5 jours x 1 personne = 65,- €).

Ce montant sera versé au lycée Amélie Zurcher à réception des justificatifs du séjour.

Cette dépense, soit 65,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 Subvention pour séjour scolaire au collège épiscopal de Zillisheim

Un habitant de Lutterbach, scolarisé au collège épiscopal de Zillisheim participera à un voyage linguistique en Ecosse du 7 au 13 avril 2018.

Le conseil municipal décide de subventionner cet élève au même tarif que le Conseil Départemental, soit 13,- € par jour (soit 13,- € x 5 jours x 1 personne = 65,- €).

Ce montant sera versé au collège épiscopal de Zillisheim à réception des justificatifs du séjour.

Cette dépense, soit 65,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.11 Subvention à l'association Les P'tits Luttl'ins

L'association Les P'tits Luttl'ins, anciennement Un pont pour l'enfance, a été créée le 22 décembre 2015. Elle réunit des assistantes maternelles de Lutterbach autour d'un projet commun : les animations de la petite enfance à Lutterbach (ateliers créatifs, jeux, manifestations culturelles, promenades, etc.).

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 800,- €.

Cette dépense, soit 2 800,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.12 Subvention à l'association Conseil des Anciens

L'association Conseil des Anciens a été créée le 27 novembre 2015. Elle a pour objet :

- **l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;**
- **servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;**
- **toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.**

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500,- €.

Cette dépense, soit 1 500,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.13 Subvention 2018 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Cette subvention sert à prendre en compte une série de frais indirects pris en charge par le corps lors d'interventions ou de formations des sapeurs-pompiers et à améliorer le petit équipement du corps local.

Afin permettre à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, le conseil municipal décide de lui verser en 2018 une subvention de 3 050,- € (en 2017 : 3 050,- €).

Cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2018 de la commune.

L'amicale continuera d'autre part à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.14 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Une habitante de Lutterbach qui a fêté son anniversaire le 1^{er} janvier dernier a émis le souhait que la somme allouée au cadeau de la municipalité lors de cet événement, à savoir 25,- € soit reversée à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25,- € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach afin de donner suite à ce geste généreux.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.15 Subvention 2018 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 580,- € en faveur des œuvres sociales et des assurances de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour l'assurance complémentaire 2018 des membres actifs du corps local (29 x 20,- €).

Cette dépense, soit 580,- € sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.16 Subvention 2018 à l'association « Chats Errants »

Le but de l'association « Chats Errants » est d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers.

Elle propose également aux personnes d'adopter de jeunes chatons abandonnés.

En 2017 à Lutterbach, 11 chattes et chats ont été pris en charge pour des stérilisations pour un coût total de 626,- €.

L'association sollicite une subvention de la commune afin de la soutenir dans son action.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 250,- € à l'association « Chats Errants » pour 2018.

Cette dépense, soit 250,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.17 Vote d'une avance sur la subvention 2018 au CCAS

Le conseil municipal décide d'attribuer au CCAS un premier versement de la subvention de l'année 2018 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, dans l'attente de la décision d'attribution du montant définitif.

Cette dépense, soit 20 000,- €, sera imputée au compte 657362-5 de l'exercice 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.18 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles en 2018

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de l'ABCL tous les jours scolaires, soit 389 heures cette année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- **le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),**
- **le versement d'une subvention de 2 723,- € (389 heures à 7,- €) à l'ABCL.**

Cette dépense, soit 2 723,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.19 Subvention à la SGL pour mise à disposition de salle aux écoles en 2018

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de la SGL, à raison de 70 heures cette année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- **le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),**
- **le versement d'une subvention de 490,- € (70 heures à 7,- €) à la SGL.**

Cette dépense, soit 490,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Logement concédé par nécessité absolue de service

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé les conditions d'attribution des logements de fonction à ses agents en application du décret n° 2012-752 du 9 mai 1992.

L'assemblée délibérante a modifié les conditions d'attribution du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal 69 rue Aristide Briand, lui conférant le statut de logement attribué par « nécessité absolue de service » afin de tenir compte de l'évolution des missions confiées à l'agent qui l'occupera (décisions du 13 juin 2016 et du 26 septembre 2016).

Depuis le 1^{er} novembre 2011, un agent communal occupait les fonctions de concierge de l'Espace Sportif et, à ce titre, un logement lui était concédé par nécessité absolue de service au 1^{er} étage de l'immeuble 19 rue de la Forêt, à Lutterbach, dont la commune était locataire.

Il est apparu nécessaire de reconsidérer la nature de ce poste au regard de l'évolution du parc de salles communales et des missions s'y rattachant.

C'est pourquoi il a été mis fin aux fonctions de concierge de l'agent concerné le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle l'intéressé a été affecté au Centre Technique Municipal dans le cadre d'une mobilité interne dans l'intérêt du service.

Le contrat de bail portant sur la location du logement situé 19 rue de la Forêt a été résilié le 31 décembre 2017.

Une nouvelle fiche de poste a été rédigée et une procédure d'embauche engagée pour un adjoint technique faisant fonction de concierge multi-sites. Cet agent sera chargé du bon fonctionnement et de la surveillance de cinq équipements communaux placés sous sa responsabilité, à savoir l'Espace Sportif, l'Espace Associatif, la salle René Cassin, la salle des Brasseurs et la salle polyvalente de l'Espace Commercial, en voie d'achèvement.

La bonne exécution de ces missions et la continuité de ce service exigent une disponibilité et une réactivité importantes qui justifient que l'agent soit logé par la collectivité par nécessité absolue de service.

11

Il est proposé de lui attribuer le logement, actuellement vacant, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal 69 rue Aristide Briand.

Toutefois, il est préalablement nécessaire de modifier le statut dudit logement, précédemment attribué par « convention d'occupation précaire avec astreinte », en logement attribué par « nécessité absolue de service ».

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve les conditions d'attribution de ce logement qui seront les suivantes à compter du 01/04/2018 :**
 - **situation du logement : F3 d'environ 71 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble communal 69 rue Aristide Briand**
 - **type d'attribution : nécessité absolue de service**
 - **emploi/grade : « concierge multi-sites » - cadre d'emploi des adjoints techniques**
 - **conditions financières :**
 - **gratuité du logement nu**
 - **à la charge de l'occupant : l'électricité, le gaz, le chauffage, l'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation et l'assurance du logement**
- **approuve le règlement applicable aux agents bénéficiant de logements de service 69 rue Aristide Briand (modifié selon modèle ci-joint), lequel règlement énonce notamment les missions justifiant de l'attribution du logement ;**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés d'attribution correspondants.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 Création d'emplois saisonniers

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2017, le conseil municipal avait décidé de procéder à la création de quatre postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire à temps complet.

L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, a été très appréciable. Aussi est-il proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2018.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou mois d'août).

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C 1, indice brut 347, majoré 325 (valeur au 01.02.2017).

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la création de 4 emplois d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2018,
- autorise le maire à signer les arrêtés de nomination individuels,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.3 *Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2010 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 mars 2018,

Considérant que l'assemblée délibérante doit déterminer, au moins six mois avant la date du scrutin (fixée au 6 décembre 2018), le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents et justifie la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. décide le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique et au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
2. fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au CHSCT à 4 et en nombre égal les représentants suppléants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Résultat de l'enquête publique – déclassement du chemin du Guthusermatten

Suite à la délibération du 29 novembre 2017, le déclassement du chemin rural situé au « Guthusermatten » du Domaine Public dans le Domaine Privé de la Commune a été soumis à une enquête publique du 15 janvier 2018 au 09 février 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et Monsieur Philippe KOENIG, Commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sans aucune réserve à l'issue de l'enquête.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au classement de ce terrain dans le Domaine Privé de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Jacky BORÉ à 20 h 03

12

4.2 Régularisation foncière rue Saint-Jean Madame Joëlle WOEHL

Madame Joëlle WOEHL, demeurant 35 rue Saint-Jean à Lutterbach, est propriétaire d'une parcelle de terrain section 10 n° 85 (0,60 are) rue Saint-Jean. Celle-ci, non seulement enclave la propriété sise 39 rue Saint-Jean, mais fait partie intégrante de la chaussée de la rue Saint-Jean.

Il convient de régulariser cette situation.

Par courrier du 4 janvier 2018, Madame Joëlle WOEHL a donné son accord pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique profit de la commune, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner une suite favorable à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique,**
- **de charger Maître HASSLER, notaire à Wittelsheim, de rédiger l'acte à venir aux frais de la commune,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes notariés à venir,**
- **de solliciter l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le Domaine Public.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Régularisation foncière rue Saint-Jean M. et Mme Yves WOEHL

Monsieur et Madame Yves WOEHL, demeurant 10 rue Saint-Jean à Lutterbach, sont propriétaires d'une parcelle de terrain section 11 n° 210 (0,70 are) rue Saint-Jean. Celle-ci fait partie intégrante de la chaussée de la rue Saint-Jean.

Par courrier du 6 décembre 2017, la commune a proposé à Monsieur et Madame Yves WOEHL de régulariser cette situation en rachetant la parcelle concernée à l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le Domaine Public, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner une suite favorable à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique,**
- **de charger Maître HASSLER, notaire à Wittelsheim, de rédiger l'acte à venir aux frais de la commune,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes notariés à venir,**
- **de solliciter l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le Domaine Public.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 *Constitution d'une servitude de passage*

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle section 42 n° 30/11 dont la commune est propriétaire, au profit de Monsieur Gilbert SCHULLER, de Madame Astride DANNER et de Monsieur Jean-Louis MULLER. La rédaction de l'acte étant confiée à Maître Marc ANDRES, notaire à Pfastatt.

Les bénéficiaires qui formeront le fonds dominant ont fait part de leur souhait de confier la rédaction de l'acte à Maître HASSLER, notaire à Wittelsheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Maître HASSLER de la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michel DANNER, concerné par cette affaire, ne prenant pas part au vote.

4.5 *Convention de servitudes pour la pose d'une ligne souterraine ENEDIS rue du Houblon*

Afin d'alimenter en électricité l'établissement de la Brasserie suite à une demande de raccordement au tarif jaune, ENEDIS sollicite la commune pour une autorisation d'implanter un ou plusieurs coffrets ainsi que des lignes souterraines sur les parcelles n° 201 et 125 section 07, entre le transformateur de l'Espace Commercial et les cuisines de la Brasserie.

Une convention de servitudes sur les parcelles n° 201 et 125 section 07, propriété de la commune, précisera les dispositions légales pour ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de servitudes du domaine public ou privé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.6 *Convention de servitudes pour la pose d'une ligne souterraine ENEDIS rue du Maréchal Foch*

Afin d'alimenter en électricité le groupe scolaire René Cassin suite à une demande de raccordement au tarif jaune, ENEDIS sollicite la commune pour une autorisation d'implanter un ou plusieurs coffrets ainsi que des lignes souterraines sur la parcelle n° 73 section 02, avant le n° 8 rue du Maréchal Foch.

Une convention de servitudes sur la parcelle n° 73 section 02, propriété de la commune, précisera les dispositions légales pour ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de servitudes du domaine public ou privé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.7 *Régularisation foncière rue du 11 Novembre M. et Mme Pierre DIDIER*

Monsieur et Madame Pierre DIDIER sont propriétaires d'une parcelle de terrain section 08 n° 218 (1,56 are) faisant partie intégrante de la rue du 11 Novembre.

Par courrier du 18 décembre 2017, la commune a proposé à Monsieur et Madame Pierre DIDIER de régulariser cette situation en rachetant la parcelle concernée à l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le Domaine Public, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de donner une suite favorable à l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer les actes notariés à venir,**
- **de solliciter l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le Domaine Public.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.8 Forêt communale : approbation de l'état d'assiette des coupes 2019

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2018).

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » ainsi que les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité.

La proposition de coupe présentée par l'ONF concerne les parcelles 1i – 3i – 21i – 22i – 23i et 24i.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les coupes dans les parcelles 1i et 3i (représentant 300 m3 de bois) pour l'année 2019,**
- **de reporter les coupes des parcelles 21i – 22i – 23i et 24i sur l'année 2020,**
- **de se réserver le droit de modifier l'état prévisionnel des coupes qui sera transmis pour approbation fin 2018.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.9 Aménagement du chemin du Kappelgarten

La Saràl POLYGONE envisage de réaliser une opération immobilière consistant en la construction d'un immeuble collectif de 9 logements section 44 n° 16, 17 et 74.

Dans le cadre de cette réalisation, la commune prévoit de céder une partie de l'emprise publique du chemin du Kappelgarten à la Saràl POLYGONE. IL s'agit d'une surface d'environ 240 m².

Il convient par conséquent de déclasser cette parcelle à constituer, du Domaine Public dans le Domaine Privé de la commune.

Elle pourra ainsi faire l'objet d'une cession à l'euro symbolique.

En contrepartie, la Saràl POLYGONE s'engage à réaliser à ses frais l'aire de retournement conformément à l'emplacement réservé n° 13 défini au Plan Local d'Urbanisme.

La Saràl POLYGONE s'engage par ailleurs à prendre en charge l'extension des VRD nécessaires à l'opération.

À l'issue des travaux, et après constat de leur conformité, les VRD et l'aire de retournement ainsi réalisés feront l'objet d'un transfert dans le Domaine Public communal.

Les engagements respectifs feront l'objet d'une convention qui comportera les documents graphiques et le programme des travaux.

En outre, l'emplacement réservé n° 13 du Plan Local d'Urbanisme prévoit de réaliser un alignement au droit de la parcelle section 44 n° 18. Cet alignement porte sur une surface d'environ 41 m² et fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique par son propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les opérations décrites ci-dessus,**
- **de confier au Cabinet de géomètre ABSIS les opérations d'arpentage nécessaires aux frais de la commune,**
- **d'approuver le déclasse du Domaine Public dans le Domaine Privé communal d'une partie du chemin du Kappelgarten et sa cession à la Saràl POLYGONE,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Saràl POLYGONE,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants dont la rédaction sera confiée, à charge de la commune, à Maître HASSLER, Notaire à Wittelsheim, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Point pluviométrique de **Jean-Paul WEBER** :

- « Le mois de janvier 2018 a été le mois de janvier le plus arrosé depuis que j'enregistre la pluviométrie à Lutterbach, début des années 1990 : 209 litres/m² ;
- celui de l'année dernière était déjà conséquent avec 172 litres/m² ;
- février 2018 : j'ai relevé un peu moins de 42 litres/m² ;
- à ce jour, 21 mars, la pluviométrie est de 35 litres/m².

Je vous rappelle le vieux dicton "*Mèrtza stäub, avrila läub un maia làcha, màcha d'r bür dslàcha*" : poussières en mars, feuilles en avril et flaques d'eau en mai font rire le paysan parce que cela lui promet une belle récolte. Donc si mars reste relativement sec, cela

confirmera ce que les paysans ont observé depuis des siècles, même si les anciens proverbes ont actuellement du plomb dans l'aile du fait des dérèglements climatiques. »

Roland KRIEGEL constate un manque de poubelles publiques à Lutterbach et souhaite que le Maire intervienne au niveau du SIVOM pour qu'il installe quelques corbeilles supplémentaires. Il signale également un illogisme de la part de la Poste ; en effet, leurs nouveaux locaux ont bien été transférés au nouvel Espace Commercial mais la boîte aux lettres est toujours implantée près de la gare, obligeant les usagers à se déplacer vers ce site lorsque les bureaux de la Poste sont fermés.

Jean-Pierre EHRET s'en est ouvert à la Poste qui lui a répondu qu'une boîte aux lettres extérieure sera installée prochainement.

Monsieur le Maire : « Les poubelles publiques sont gérées par m2A, responsable de la propreté et de la collecte. Nous avons fait une demande de corbeilles supplémentaires mais sans succès car nous sommes mieux dotés que d'autres communes. Nous avons par contre obtenu des distributeurs supplémentaires de Canisacs, et là également nous avons un quota supplémentaire à la moyenne de l'agglomération. Si vous constatez un manque réel de poubelles publiques à certains endroits, faites-nous en part, la commune les financera. Nous en avons d'ailleurs déjà installé plusieurs au niveau de l'Espace Commercial. »

Roland KRIEGEL : « Je vous remercie pour vos réponses. Concernant les Canisacs, les propriétaires de chiens veulent bien ramasser leurs déjections mais constatent le manque de poubelles pour les déposer, notamment dans votre quartier Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, c'est un endroit que je connais bien. Beaucoup de nouveaux habitants de l'Orangerie Sainte-Anne possèdent des petits chiens et leur circuit de promenade passe par les rues des Vignes et des Érables où il n'y a effectivement pas de poubelles publiques. Comme il n'est pas possible d'installer une poubelle dans chaque rue de la commune, je suggère que ces propriétaires de chiens gardent leur sac Canisac jusqu'à leur retour à l'Orangerie où il y a plusieurs poubelles. »

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance pour laisser la parole à Monsieur MEYER qui signale avoir constaté la présence de jeunes ayant des activités douteuses à l'arrière de l'Espace Commercial.

Monsieur le Maire lui répond que l'arrière du bâtiment sera très prochainement fermé des deux côtés par un portail et un panneau « Propriété privée » sera apposé. Toute intrusion par des personnes non habilitées sera considérée comme une violation de domicile et les gendarmes seront à même d'appréhender ces personnes.

Fin de l'interruption de séance.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 20 h 10.

Lutterbach, le 24 mai 2017

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire